

Rappel du cadre de cette réunion

À la suite de **la concertation publique** menée entre le 21 septembre et le 4 novembre 2020, et du bilan du Département de Loire-Atlantique, intégrant les recommandations des garants, il a été décidé de **poursuivre les études et la démarche de concertation** sur la route entre Nantes et Pornic (RD 751).

Le déroulement de la concertation préalable, la synthèse des avis recueillis et les décisions concernant chaque tronçon sont retranscrites dans deux documents intitulés « bilan de la concertation » et « **synthèse du bilan de la concertation** ».

Et maintenant ?

Différentes **réunions thématiques** sont organisées par la direction infrastructures, **en présence des garants de la CNDP**, en vue :

- d'Approfondir les enjeux et enrichir les différents scénarii d'aménagement retenus suite à la concertation préalable,
- d'Améliorer et diversifier l'information environnementale notamment concernant le bilan carbone du projet et ses variantes.

Ces temps d'échanges réunissent, sur invitation, des personnes qui partagent des problématiques communes tels que riverain·ne·s bordant la route, exploitant·e·s agricoles, représentant·e·s des collectivités locales, de la Chambre d'agriculture, collectifs locaux, associations locales et environnementales.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé aux participant·e·s et sur [la plateforme de participation](#).

Et après ?

Une deuxième phase de concertation publique sera organisée afin de recueillir les points de vue sur **les différentes options étayées** grâce aux études et travail réalisé lors des réunions thématiques.

Objet de la réunion

Echanges parcellaire – Port-Saint-Père

Date

Mercredi 10 février 2021

Lieu

Port-Saint-Père

Participants

- Elu de Port-Saint-Père : M. Philippe Hidrot
- Exploitants agricoles : 12
- Chambre d'agriculture : 2 techniciens
- Commission nationale de débat public (garants) : Claude Renou – Serge Quentin
- Département de Loire-Atlantique : 2 techniciens

Contenu des échanges

Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de la poursuite de l'étude agricole engagée par le Département auprès de la chambre d'agriculture. Celle-ci a pour objectif de recenser les impacts du projet en fonction des variantes d'aménagement à la concertation et les mesures de réduction d'impacts envisageables dont les échanges de parcelles qui permettraient de limiter les traversées de l'axe routier Nantes – Pornic.

Il a été indiqué que le bilan de la concertation publique avait été établi par les garants et remis au Département le 3 décembre 2020.

Par délibération en date du 7 janvier 2021, le Département a approuvé le bilan de la concertation et décidé de poursuivre les réflexions sur les quatre opérations de ce projet global. Il a également été décidé d'engager de nouvelles phases d'étude et de concertation avant de mener des procédures administratives réglementaires et notamment des enquêtes publiques.

Pour la section entre Port-Saint-Père et Le Pont Béranger, il a été décidé de poursuivre, au vu des avis exprimés sur ce secteur pendant la concertation, les réflexions en vue d'un aménagement à 2x2 voies pour assurer le raccordement des flux vers et en provenance de Pornic ou de Saint-Brevin-les-Pins par Vue à partir du Pont Béranger. Il s'agira de poursuivre les études suivant deux variantes (tracé de référence et aménagement sur place) dans l'objectif d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Ces réflexions viseront à approfondir l'option d'un aménagement sur place à 2x2 voies avec une attention supplémentaire portée notamment sur les habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes, les dessertes économiques et agricoles, l'opportunité du maintien d'un point d'échange à La Paternière, l'emprise foncière et la biodiversité.

Les exploitants déplorent que le tracé ne soit toujours pas décidé. Cela retarde d'autant les travaux et la mise en service de la route initialement prévue en 2026.

Pour les garants, il est important de se laisser le temps de faire des études complémentaires qui permettent une meilleure concertation et une plus grande acceptabilité de l'aménagement et donc d'éviter les oppositions qui retarderaient le dossier ensuite.

Les exploitants déplorent ce retard. Ils souhaitent qu'il soit constitué une réserve foncière. Ils demandent donc la création d'une veille foncière agricole pour anticiper les mouvements fonciers futurs et pouvoir compenser les exploitants qui vont perdre du foncier. Ils sont mécontents de la situation et se sentent incompris. Certains propriétaires font de la rétention foncière et rien n'est fait pour les obliger à échanger.

Mesures Compensatoires Environnementales :

Dans l'hypothèse du tracé de référence, le bureau d'études SCE avait fléché des parcelles agricoles en vue d'y mettre en place des compensations environnementales liées à l'aménagement.

Un technicien de la chambre d'agriculture a rencontré les exploitants concernés par les propositions du bureau d'étude. Tous les exploitants ne souhaitent pas des mesures sur leurs parcelles. Ils ne souhaitent pas enlever les réseaux de drainage.

Les mesures envisagées constituent une perte supplémentaire pour eux : à la perte foncière s'ajouterait la perte en rendement. C'est une double peine pour l'agriculture. Les exploitants ont exprimé leur mécontentement.

La carte des parcelles identifiées par SCE et celles proposées par les exploitants ont été présentées.



Il a été décidé d'élargir à d'autres exploitants les recherches sur des parcelles susceptibles d'être compatibles avec la mise en place de mesures compensatoires environnementales.

Echanges parcellaires amiables :

Pour faire suite à la proposition d'échange de parcelles à exploiter discutée en décembre, les exploitants sont favorables au dernier scénario d'échanges.

Cependant, les échanges parcellaires incluent des parcelles qui sont concernées par la variante de référence. Les exploitants décident tout de même de procéder à des échanges en jouissance provisoires à partir de l'automne 2021. Cela laisse le temps d'avoir les éléments sur le tracé mais aussi de finaliser les 2 transmissions d'exploitations prévues fin 2021 et début 2022.

En fonction de ces éléments, le groupe les validera par des échanges de baux en 2022.

Les exploitants doivent avoir l'aval de leurs propriétaires. Deux façons de procéder :

- une lettre d'information envoyée en recommandé avec accusé de réception. Si au bout de 2 mois, le propriétaire ne s'y est pas opposé, il est réputé avoir accepté l'opération.
- faire signer au propriétaire, une attestation d'information des échanges de culture.

Il est nécessaire de faire un protocole d'accord pour formaliser un minimum ces échanges même si aucune demande d'autorisation d'exploiter ne sera faite tant que ces échanges seront précaires.